

# Ligue de karting MLR

## RÈGLEMENTS

par le comité décisionnel KMLR

Championnat 2002-2003

---

### Règle #1 - Règles organisationnelles

- Article 1.1 : Le présent règlement doit être révisé et approuvé par 50% +1 des membres de la ligue avant le début de chaque saison.
- Article 1.2 : Le présent règlement ne peut être modifié en cours de saison à moins d'événements hors du commun et que cette modification soit acceptée par 50% + 1 des membres de la ligue.
- Article 1.3 : La saison débute en septembre pour se terminer au mois de mai. Les courses se tiennent à tous les derniers lundis de chaque mois à l'exception du mois de décembre selon l'horaire convenu entre les pilotes et le commissaire. Généralement, la première séance de qualification débute à 19h00.
- Article 1.4 : Les paiements pour assurer les coûts des courses de la ligue doivent être effectués selon l'horaire suivant :
- Le premier paiement (à titre d'inscription non-remboursable) doit parvenir au commissaire 1 mois avant la première course.
  - Le deuxième paiement doit être remis au commissaire au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2002. La direction de la ligue préconise l'envoi de chèques post-datés.
- Article 1.5 : Les paiements ne sont pas remboursables mais peuvent être vendus par le commissaire à une autre personne et ainsi permettre au premier membre de récupérer en tout ou en partie son argent.
- Article 1.6 : Les courses sont effectuées sur différents circuits, préalablement déterminés au début de la saison. Le calendrier de la saison est disponible sur le site internet de la ligue (<http://pages.infinit.net/karting>) dès le début de la saison.
- Article 1.7 : Une saison de karting est composée de 9 courses. Deux courses sont disputées sur circuits extérieurs alors que les autres le sont à l'intérieur.
- Article 1.8 : Dans l'éventualité qu'un membre de la ligue ne peut se présenter à une course, les règles suivantes s'appliquent :
- Article 1.8.1 : Le membre doit aviser le commissaire de son absence au minimum de 3 jours avant la course.
- Article 1.8.2 : Un remplaçant sera identifié en priorité parmi les pilotes ayant déjà participé à la ligue. (banque de remplaçants). Toutefois, à la demande d'une écurie, et seulement si le délai d'avis est respecté, une écurie pourra utiliser les services d'un nouveau pilote en informant le commissaire de l'identité au préalable du remplaçant.
- Article 1.8.3 : Le membre n'aura pas de points. Le remplaçant cumule les points à son propre dossier. Toutefois les points accumulés sont inscrits à la fiche de l'écurie de membre remplacé, si seulement l'article 1.8.2 est respecté.

# Ligue de karting MLR

- Article 1.8.4 : Si un remplaçant est trouvé, le commissaire rembourse le membre absent avec le montant déboursé par le remplaçant. Il n'y a pas de remboursement par le commissaire si aucun remplaçant n'est trouvé.
- Article 1.9 : Pour porter le titre de recrue pour une saison, un membre doit avoir couru dans :
- moins de 40% des courses d'une saison antérieure
  - dans moins de 20% de l'ensemble des Grand Prix de la ligue
  - et ne pas avoir participé à une course dans les deux dernières saisons.
- Article 1.10 : La ligue est composé d'une structure organisationnelle où plusieurs membres (pilotes) peuvent assumer des responsabilités.
- Le commissaire est responsable du bon fonctionnement de la ligue. Il est celui qui coordonne le calendrier et la mise en marche de la saison de la ligue. Il est responsable de mettre sur pied la structure organisationnelle de la ligue et des rôles de chacun.
- Lors de l'assemblée annuelle, seront élus les responsables suivants:
- Les deux comités de direction de courses seront composés de trois pilotes d'écuries différentes qui sera déterminé avant chaque course. Ils ont les responsabilités suivantes :
- Le directeur des opérations de course doit : (par séquence de 3GP, (D. Bédard, J. Bleau, R. St-Laurent)
- Attribuer les karts au hasard
  - S'assurer que chaque pilote est bel et bien dans son kart qui lui a été assigné
- Le responsable de l'identification des écuries doit : (par séquence de 3GP, (JC. Simard, D. Blais, J. Cuierrier)
- Attribuer les cagoules au couleur des écuries
  - Récupérer les cagoules après chaque Grand Prix.
- Le Webmestre du circuit doit :
- Mettre en onde tout article provenant des écuries
  - Présenter les résultats au plus tard 1 semaine après un Grand Prix.

# Ligue de karting MLR

## Règle #2 - Règles de comportement

- Article 2.1 : Aucun "Bumping" volontaire de kart n'est permis.
- Article 2.2 : Les dépassements sont interdits sous un drapeau jaune. Si un pilote effectue, malgré tout un dépassement en qualification, **il se verra annulé son meilleur temps, ainsi que le temps obtenu lors de ce tour**. Le meilleur temps suivant sera celui qui lui sera octroyé pour sa position sur la grille.
- En course, un dépassement sous drapeau jaune entraînera une **rétrogradation du nombre de places correspondant au nombre de pilotes dépassés** lors du dépassement illégal.
- Article 2.3 : Un drapeau bleu non agité signifie qu'un concurrent s'apprête à vous dépasser.
- Article 2.4 : Un drapeau bleu agité vous oblige à laisser le passage à votre poursuivant. Le non respect de cette dernière règle peut entraîner votre disqualification pour cette course.
- Article 2.5 : Toute pénalité (drapeau noir) imposée en qualification ou en course par le signaleur de course, doit être exécuté sur-le-champ.
- Article 2.6 : Aucune discussion entre les participants et le signaleur de course ne sera tolérée, sous peine d'expulsion de la ligue.
- Article 2.7 : Toute sanction ou expulsion, n'est aucunement remboursable par la ligue de Karting MLR.
- Article 2.8 : **Aucune modification ou manipulation du kart, avant ou pendant la qualification ou la course n'est permise. Seul le mécano de la place peut toucher aux karts.**
- Tous pilotes surpris dans ces circonstances sera verra tout simplement **disqualifier de l'épreuve**.
- Article 2.9 : En cours d'épreuve, aucun pilote ne doit quitter son kart lors d'un accrochage ou sortie de piste, à l'exception des pistes extérieurs de St-Roch de l'Achigan et de Château-Richer.
- Pour les circuits intérieurs, un préposé de piste s'occupera de vous repartir. Pour les circuits extérieurs, aucun manœuvre dangereuse ou risquée ne sera toléré pour vous permettre de repartir.
- Si ces règles ne sont pas respectés, **le pilote fautif se verra disqualifier pour la qualification et la course**. Une **deuxième offense** en cours de saison, entraînera automatiquement une **exclusion pour les deux prochaines épreuves** sans aucun remboursement.
- Article 2.10 : Aucun comportement inapproprié ne sera toléré en piste ou à l'extérieur. On entend par comportements inappropriés:
- Bumping volontaire
  - Langage abusif
  - Lancement de gants, combinaison, casque
  - Bumping involontaire occasionnant un recul de position pour la victime

# **Ligue de karting MLR**

En cas de bumping involontaire ayant occasionner un recul de position, aucune sanction ne sera attribuée au pilote fautif **si ce dernier laisse le passage au cours du même tour à la victime.**

**Le commissaire a expliqué lors du briefing pré-saison le seuil de tolérance.** Un bumping (touchette) en ligne droite est toléré puisque ne provoquera pas de déviation de trajectoire au kart vous précédant. Toutefois un bumping sur le kart vous précédant alors que ce dernier est en orientation diagonale avec vous sera sanctionné puisqu'il pourra occasionner une perte de direction au pilote vous précédant.

Le comité de direction de course décidera de la sanction qui sera sans appel.

Ces sanctions peuvent aller d'un recul de position en qualification et en course, perte de points ou encore suspension d'un GP.

# Ligue de karting MLR

## Règle #3 - Règles de qualification et de course

- Article 3.1 : Les karts sont attribués par tirage au sort aux pilotes avant la séance de qualifications et avant la course. Le tirage est géré par le Directeur des opérations courses de la ligue.
- Article 3.1.1 : Les pilotes devront prendre note du kart qui leur sera attribué pour la qualification et de celui pour la course lors du tirage au sort. Il peut arriver que le hasard occasionne l'attribution du même kart au pilote pour la qualification et pour la course.
- Article 3.1.2 : Le groupe de karts sélectionnés ou utilisés pour la qualification est le même que pour la course. Il sera possible d'éliminer un kart uniquement en cas de défectuosité mécanique. En cours de qualification, si vous soupçonner un kart défectueux, prière d'en faire part au préposé de piste afin que celui-ci le vérifie. Si ce dernier juge qu'il est défectueux, vous pourrez bénéficier d'un nouveau kart.
- Article 3.1.3 : Aucun kart ayant complété une séance de qualification ne peut-être éliminé de la course, à moins que celui-ci soit jugé défectueux par le préposé de piste.
- Article 3.2 : Une séance de qualification est d'une durée de 12 minutes.
- Article 3.3 : Une course est d'une durée de 18 minutes, où les pilotes démarrent sur la grille selon les positions obtenues en qualifications.
- Article 3.4 : Si le circuit le permet, le départ de la course est de type arrêté sinon un départ de type lancé sera utilisé. Un nombre équivalent de départ lancé et arrêté sera pré-déterminé en début de saison.
- Article 3.5 : Aucune période d'essais libres ne sera permise à l'intérieur du 30 minutes précédant la première séance de qualification. Les pilotes doivent être sur place pour suivre les directives de course diffusés par le commissaire.

**Un pilote surpris en piste durant cette période, se verra annuler ses trois meilleurs temps de qualifications.**

### **Exemple : Pour un GP prévu à 19h00**

Aucun concurrent doit débuter une séance après 18h30. Prenez garde au retard que le site peut vous occasionner avant de partir une séance.

Une séance ayant débuté à 18h25 pour se terminer à 18h35 est jugé acceptable.

# Ligue de karting MLR

Article 3.5 : Si la ligue comprend 20 pilotes, il y aura 2 séances de qualifications et 2 courses dans l'ordre suivant :

- a. 1<sup>e</sup> séance de qualification : pilotes de la 1<sup>ere</sup> vague sélectionnés au hasard
- b. 2<sup>e</sup> séance de qualification : pilotes de la 2<sup>e</sup> vague sélectionnés au hasard
- c. 1<sup>e</sup> course : pilotes ayant obtenus les 10 derniers temps (en alternance) en qualification
- d. 2<sup>e</sup> course : pilotes ayant obtenus les 10 meilleurs temps (en alternance) en qualification

ATTENTION : Si vous arrivez en retard, pour votre vague vous ne pourrez pas intégrer la 2<sup>e</sup> vague et vous serez relégué en fond de grille dans la course des plus lents.

NOTE : Lors de la première course, les pilotes pour les séances de qualifications seront tirés au sort par le commissaire de la ligue. Un nombre équivalent de départ lancé et arrêté sera pré-déterminé en début de saison.

Article 3.6 : En cas d'égalité en qualifications, le pilote ayant réussi le temps en premier se verra attribué la position. Dans le cas, où l'égalité survient entre deux vagues distinctes, la position sera attribuée au pilote de la première vague. Les positions sont déterminées au 0.001 de seconde lorsque disponible, sinon la fiche papier fera foi de tout.

Article 3.7 : Deux courses avec arrêts aux puits seront effectuées au cours de la saison. La particularité consiste à effectuer obligatoirement un arrêt aux puits de 10 secondes durant la course, et ce avant la fin de la course. Si un pilote omet de s'arrêter durant la course, il sera tout simplement disqualifié. Le pilote ne peut effectuer son arrêt dans le dernier tour.

# Ligue de karting MLR

## Règle #4 - Règles de pointage (ligue à 20 pilotes)

Article 4.1 : Les points sont attribués selon le système suivant :

Position	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Qualifications	8	6	5	4	3	2	1	-	-	-	-	-
Course	16	13	11	9	8	7	6	5	4	3	2	1

### Bonis :

1 pt pour le meilleur temps en course

1 pt boni par gain de position avec maximum de 5 points pour les qualifiés 1 à 10

1 pt boni par gain de position avec maximum de 2 points pour les qualifiés 11 à 20\*

Cette particularité a pour but d'empêcher qu'un pilote qualifié dans le 2<sup>e</sup> groupe de course, s'empare de plus de points que le 10<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> groupe.

Article 4.2 : Un remplaçant cumule les points à son propre dossier. Toutefois les points accumulés sont inscrits à la fiche de l'écurie de membre remplacé, si seulement l'article 1.8.2 est respecté.

Article 4.3 : Le championnat est déterminé selon le pointage obtenu dans l'ensemble des courses.

En cas d'égalité pour le championnat, les éléments suivants seront utilisés afin de déterminer la position au classement du pilote et / ou de l'écurie :

- le total de points sans point boni;
- le nombre de victoires, de 2e position, de 3e, etc.
- au besoin, le même système sera appliqué avec les positions en qualifications.